Règlement Sabre Laser Région Sud 2026-2027

SOMMAIRE

I. Dispositions générales....1
II. Circuits régionaux....2
Cadets....2
Seniors....2
Organisation des épreuves de mars....3
III. Engagements....3
IV. Arbitrage et jugement....4
Indemnités....4
V. Organisation matérielle....5
Combat Sportif....5
Combat Chorégraphié....5
Technique....5
Public....5
VI. Matériel départemental....5
VII. Récompenses....6
VIII. Formule des compétitions....6
Combat Sportif....6
Composition et déroulement des poules....6
Temps de l'élimination....7
Classement des éliminé·e·s....7
IX. Combat Chorégraphié et Technique....8
X. Contrôle du matériel....8
XI. Horaires des compétitions....8
XII. Classement régional - Combat Sportif Seniors....8
Qualification aux compétitions nationales....9
XIII. Classement régional - Combat Chorégraphié....10
XIV. Classement régional - Technique....10

I. Dispositions générales

Le présent règlement définit les dispositions spécifiques applicables aux compétitions régionales et au déroulement de la saison Sabre Laser organisés par la Région Sud.

Pour toutes les dispositions non prévues dans le présent règlement, les compétitions sont soumises au **règlement national ASL-FFE en vigueur**.

Les compétitions sont ouvertes à l'ensemble des tireur·euse·s licencié·e·s dans un club de la Région Sud, sous réserve du respect des catégories d'âge, des règles de surclassement applicables et des conditions prévues par le règlement national.

Pour toutes les compétitions comptant pour le classement régional de la Région Sud, les organisateur·rice·s doivent transmettre les résultats au CTS et au Référent Sabre Laser de la Région Sud dans un délai maximal d'une semaine après la compétition, sous les formats suivants :

- **FFF** : permettant la mise à jour des classements ;
- **PDF** : comprenant, le cas échéant, les différentes étapes de la compétition et impérativement le classement général, afin de permettre la mise à jour de l'extranet.

Les lieux des différentes épreuves régionales seront définis à l'issue de l'appel à candidatures.

Conformément au chapitre 1.8 du règlement sportif fédéral relatif à la couverture médicale :

> *“Les organisateur·rice·s sont tenu·e·s à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participant·e·s, à la durée et au lieu de la compétition.”*

II. Circuits régionaux

Cadets

Pour la catégorie **Cadets (M17 / M15 surclassé·e·s)**, 3 championnats régionaux sont organisés :

- **Championnat régional de Combat Sportif** : mars 2027 ;
- **Championnat régional de Combat Chorégraphié** : mars 2027 ;
- **Championnat régional de Technique** : mars 2027.

Ces championnats sont qualificatifs pour les **Championnats de France de Sabre Laser (CFSL) 2027**, catégorie Cadets.

Seniors

Pour la catégorie **Seniors (Seniors, Vétéran·e·s et M20 surclassé·e·s)**, 3 épreuves régionales de Combat Sportif sont organisées :

- **1re épreuve : Autumn Cup** - fin octobre 2026 ;
- **2e épreuve : Winter Cup** - mi-décembre 2026 ;
- **3e épreuve : Spring Cup** - mars 2027.

Le **Championnat régional de Technique** est organisé en mars 2027.

Le **Championnat régional de Combat Chorégraphié** peut être organisé en mars 2027 si un club souhaite l'accueillir. Dans ce cas, le club doit également organiser le Championnat régional de Technique.

Les **ER1 et ER2** sont prises en compte dans le calcul des quotas de qualification à l'Épreuve Nationale et au CFSL. Elles sont également qualificatives pour l'Épreuve Nationale.

Organisation des épreuves de mars

En mars, les catégories Cadets et Seniors doivent être regroupées sur une même journée pour le **Combat Sportif**.

Le **Championnat régional de Technique**, pour les catégories Cadets et Seniors, ainsi que le **Championnat régional de Combat Chorégraphié Cadets**, doivent être organisés sur une même journée.

Le **Championnat régional de Combat Chorégraphié Seniors** peut être organisé en complément si un club souhaite l'accueillir. Dans ce cas, il est organisé le même jour que les épreuves de **Technique** et de **Combat Chorégraphié Cadets**.

Cette année, aucun **CFSL Senior** n'étant organisé en Combat Chorégraphié, le Championnat régional de Combat Chorégraphié Seniors n'est pas obligatoire.

III. Engagements

Les engagements des compétiteur·rice·s et des arbitres/juges sont réalisés par les clubs via l'extranet de la FFE, au plus tard le **vendredi à 23h59 précédant l'épreuve**.

Les droits d'engagement sont fixés à **15€ par compétiteur·rice et par discipline**. Ainsi, un·e compétiteur·rice participant à plusieurs disciplines lors d'une même journée doit s'acquitter des droits d'engagement pour chacune des disciplines concernées. Par exemple, un·e compétiteur·rice participant au **Combat Chorégraphié** et à la **Technique** lors de la même journée devra régler **30€**.

Ils doivent être réglés sur place ou, lorsque cette possibilité est disponible, en ligne avant la compétition.

Le montant est identique pour les trois disciplines :

- Combat Sportif ;
- Combat Chorégraphié : **15 € par compétiteur·rice composant le groupe** ;
- Technique.

Pour le Combat Chorégraphié, les projets de chorégraphie doivent être transmis aux organisateur·rice·s au plus tard le vendredi à 23h59 précédant la compétition, selon les modalités définies dans la note d'organisation de l'épreuve.

Les bandes audio, comprenant les « dings » de début et de fin, doivent également être transmises au plus tard le vendredi à 23h59 précédant l'épreuve.

Une vidéo de la chorégraphie peut être jointe au projet.

IV. Arbitrage et jugement

Les organisateur·rice·s doivent s'assurer de disposer du nombre d'arbitres et de juges nécessaire au bon déroulement technique des compétitions.

Les arbitres sont placé·e·s à la disposition du Directoire Technique.

Pour les compétitions de **Combat Chorégraphié**, le jury est composé de 2 à 4 juges, conformément au règlement national ASL-FFE en vigueur.

L'organisation doit également prévoir au minimum 2 chronométreur·euse·s, qui sont fourni·e·s par le club organisateur. Les chronométreur·euse·s sont chargé·e·s du chronométrage conformément aux dispositions du règlement national ASL-FFE.

Pour les compétitions de **Combat Chorégraphié et de Technique**, les juges volontaires doivent se faire connaître auprès du **Référent Sabre Laser de la Région Sud** afin d'être validé·e·s.

Si le nombre de juges formé·e·s est insuffisant, peuvent également être désigné·e·s, à l'appréciation du Référent Sabre Laser de la Région Sud :

- les éducateur·rice·s 1 et plus en Sabre Laser ;
- les éducateur·rice·s 1 et plus en Escrime Artistique ;
- les membres des groupes de travail nationaux de Chorégraphie ou de Technique.
- toute personne jugée apte à exercer la fonction de juge, notamment les chorégraphes professionnel·le·s, les cascadeur·euse·s, les pratiquant·e·s issu·e·s d'autres disciplines martiales, …

Un **arbitre ou un juge ne peut pas être compétiteur·rice le jour d'une épreuve**.

Un juge peut avoir participé ou participer à un circuit régional au cours de la même saison, uniquement dans une autre région.

Un arbitre peut avoir participé à une autre épreuve régionale de la Région Sud au cours de la même saison.

Indemnités

Les juges et arbitres perçoivent une indemnité journalière versée par l'organisateur·rice selon leur niveau de diplôme :

- Formation Régionale : **30€** ;
- Régional : **45€** ;
- Formation Nationale : **50€** ;
- National : **70€**.

V. Organisation matérielle

Combat Sportif

La salle doit pouvoir accueillir **au minimum 2 arènes** circulaires de **8 mètres de diamètre chacune**, avec un espace libre d'au moins **2 mètres entre les arènes**.

La compétition doit être gérée à l'aide de **BellePoule V6**, de **BellePoule Modern** ou de tout autre système permettant la gestion informatique des résultats et leur retransmission sur un écran TV ou un afficheur d'escrime.

Combat Chorégraphié

L'espace scénique doit mesurer :

- **entre 12 et 14 mètres de largeur** ;
- **entre 8 et 10 mètres de profondeur**.

Il doit présenter une surface plane, lisse et non glissante, avec un périmètre clairement matérialisé.

La hauteur sous plafond doit être d'au moins **5 mètres**.

L'organisateur·rice doit disposer d'un système audio permettant la diffusion des bandes sonores et d'une acoustique permettant notamment aux dialogues “en live” d'être audibles.

La table du jury doit pouvoir être installée face à la scène, à une distance de sécurité de **5 mètres**.

Technique

L'espace de compétition prend la forme d'une arène d'un diamètre de **8 mètres**.

Public

Le public n'est pas autorisé à circuler sur les aires de compétition.

Il doit rester dans les espaces qui lui sont réservés, notamment les gradins ou les zones identifiées à cet effet, **à l'exception des personnes explicitement identifiées et autorisées par l'organisation.**

VI. Matériel départemental

Pour les clubs organisateurs du département 06, le comité départemental dispose de matériel d'affichage, notamment des écrans et des télécommandes.

Ce matériel est stocké auprès de la présidente de la Ligue Sud.

Les clubs souhaitant utiliser ce matériel doivent prendre contact avec la présidente du **Comité Départemental d'Escrime 06**.

VII. Récompenses

Les trois premiers compétiteur·rice·s de chaque épreuve de Combat Sportif sont récompensé·e·s.

Lors de la dernière épreuve de Combat Sportif **Seniors** de la saison, le **Champion Régional** est également récompensé.

Lors du **Championnat Régional de Combat Sportif Cadets**, le ou la compétiteur·rice arrivé·e en première position est également récompensé·e.

En Combat Chorégraphié, les trois premiers groupes de chaque catégorie sont récompensés.

En Technique, les trois premiers compétiteur·rice·s sont récompensé·e·s.

Les récompenses des compétitions régionales sont fournies par le club organisateur.

VIII. Formule des compétitions

Combat Sportif

Pour le **Combat Sportif**, les clubs organisateurs doivent appliquer la formule prévue par le règlement ASL-FFE, conformément au **Livret 2 - septembre 2026** : **Formule ASL COMPÉTITION**

Composition et déroulement des poules

Les combattant·e·s sont classé·e·s selon le classement régional actualisé la veille de la compétition.

Un·e combattant·e ne figurant pas au classement régional se voit attribuer un numéro de série correspondant à la dernière place du classement régional, augmenté d'une place.

Les poules seront composées en utilisant la méthode suivante :

Poule	A	B	C
Tireur classé	1	2	3
	6	5	4
	7	8	9
	12	11	10
	13	14	15
	18	17	16
	19	20	21

Les poules sont constituées de manière à être aussi homogènes que possible en fonction du nombre de participant·e·s.

La compétition doit être organisée en **une seule vague**.

Temps de l'élimination

À l'issue des poules, un tableau d'élimination directe est établi selon le classement général.

Un·e combattant·e est éliminé·e dès lors qu'il ou elle perd son combat.

Il n'y a **ni repêchage ni combat supplémentaire à partir de la 5e place du classement général**, la petite finale étant disputée.

Classement des éliminé·e·s

Le classement général est déterminé en premier lieu par le **tour d'élimination atteint par chaque combattant·e**. Un·e combattant·e éliminé·e à un tour donné est donc automatiquement classé·e devant les combattant·e·s éliminé·e·s lors d'un tour précédent, même si ces dernier·ère·s obtiennent de meilleurs résultats sur l'ensemble de leurs matchs.

Lorsque plusieurs combattant·e·s sont éliminé·e·s **au même tour** et doivent être départagé·e·s pour déterminer leur classement, l'ensemble de leurs résultats est pris en compte : matchs de poules et matchs du tableau d'élimination directe.

Les mêmes critères de classement sont alors appliqués dans l'ordre suivant :

1. nombre total de victoires/matchs ;
2. somme totale des points quest obtenus/matchs ;
3. indice : points marqués - points reçus ;
4. nombre de victoires par cotation la plus élevée.

Ces critères s'appliquent **uniquement à partir de la 5e place du classement général**, la petite finale étant disputée.

Exemple : *un·e combattant·e éliminé·e en tableau de 16 est automatiquement classé·e devant un·e combattant·e éliminé·e en tableau de 64, même si ce·tte dernier·ère présente de meilleurs résultats sur l'ensemble de ses matchs.*

IX. Combat Chorégraphié et Technique

Pour le **Combat Chorégraphié**, la notation et le classement sont réalisés conformément au :

Règlement National pour les Combats au Sabre Laser - Livret 4 : Système pour le Combat Chorégraphié - version septembre 2026.

Pour la **Technique**, la notation et le classement sont réalisés conformément au :

Règlement National pour les Combats au Sabre Laser - Livret 5 : Épreuve Technique - version septembre 2026.

X. Contrôle du matériel

Le matériel utilisé doit être conforme au règlement ASL-FFE, conformément au **Règlement national pour le Combat au Sabre Laser - Livret 1 : Système pour le Combat Sportif**.

Cette obligation s'applique au Combat Sportif, au Combat Chorégraphié et au Kata Technique.

Les compétiteur·rice·s doivent se présenter avec :

- une arme conforme aux normes ASL-FFE et adaptée au type d'épreuve ;
- l'ensemble des protections homologuées par l'ASL-FFE.

Tout manquement au règlement peut entraîner le refus d'accès à la compétition.

XI. Horaires des compétitions

Les horaires planchers pour les compétitions sont les suivants :

- **Appel : 9h15**
- **Scratch : 9h30**
- **Début des matchs / démonstrations : 10h00**

Pour les compétitions de **Combat Chorégraphié et de Technique**, ces horaires peuvent être avancés d'une heure.

XII. Classement régional - Combat Sportif Seniors

Le classement régional est mis à jour à l'issue de chaque épreuve.

Le classement final de la saison est établi en prenant en compte **les deux meilleurs résultats obtenus par chaque compétiteur·rice sur les trois épreuves régionales**.

Les trois épreuves disposent du même coefficient.

Si un·e compétiteur·rice participe aux trois épreuves, seuls ses deux meilleurs résultats sont retenus pour le classement final.

Si un·e compétiteur·rice ne participe qu'à deux épreuves, ces deux résultats sont pris en compte.

Un·e compétiteur·rice n'ayant participé qu'à une seule épreuve est classé·e après les compétiteur·rice·s ayant obtenu deux résultats. Il ou elle est néanmoins classé·e entre les compétiteur·rice·s concerné·e·s en fonction de son résultat à cette unique épreuve.

En cas d'égalité de moyenne entre deux ou plusieurs compétiteur·rice·s, la moyenne reste calculée uniquement à partir des **deux meilleurs résultats**. Le **troisième résultat n'est pas intégré à cette moyenne** : il est uniquement utilisé comme critère de départage.

Si l'un·e des compétiteur·rice·s a participé aux trois épreuves et l'autre à seulement deux, le ou la compétiteur·rice ayant participé aux trois épreuves est classé·e devant. Si les deux ont participé aux trois épreuves, leur troisième résultat est comparé afin de les départager.

Si une égalité subsiste après l'application de ces critères, un **match de barrage** est organisé afin de départager les compétiteur·rice·s concerné·e·s. Ce match de barrage est également organisé lorsque les compétiteur·rice·s à égalité n'ont participé qu'à deux épreuves chacun·e.

Si aucun match de barrage n'est organisé, les compétiteur·rice·s concerné·e·s sont départagé·e·s par tirage au sort.

L'historique complet des résultats de la saison est conservé.

Le titre de :

« Champion régional de Combat Sportif de Sabre Laser de la Région Sud 2026-2027 »

est attribué au ou à la compétiteur·rice le mieux classé·e à l'issue des trois épreuves régionales, après prise en compte de ses deux meilleurs résultats.

Qualification aux compétitions nationales

Le classement régional sert de base à la qualification des compétiteur·rice·s aux **Championnats de France et à l'Épreuve Nationale 2027**.

Le quota attribué à la Région Sud est calculé selon la formule suivante :

(Nombre de participant·e·s aux circuits régionaux de la Région Sud / Nombre total de participant·e·s aux circuits régionaux en France et Outre-mer) × 40

Conformément au Livret 2 du règlement national du Combat Sportif.

Le classement régional permet également de qualifier les compétiteur·rice·s pour l'Épreuve Nationale 2027, selon un quota régional calculé comme suit :

(Nombre de participant·e·s aux circuits régionaux de la Région Sud / Nombre total de participant·e·s aux circuits régionaux en France et Outre-mer) × 64

Conformément au Livret 2 du règlement national du Combat Sportif.

XIII. Classement régional - Combat Chorégraphié

Pour le Combat Chorégraphié, les titres de **Champions Régionaux de Sabre Laser de la Région Sud** sont attribués au groupe ayant obtenu la meilleure note dans chacune des catégories :

- Duel ;
- Bataille.

Un·e participant·e peut participer à **un Duel et une Bataille** au cours d'une même compétition. En revanche, un·e participant·e ne peut pas participer à plusieurs reprises dans une même catégorie lors d'une même compétition.

Le classement régional sert également de base aux sélections pour le Championnat de France de Sabre Laser 2027, selon les quotas publiés par la FFE.

La répartition des places entre les différentes catégories de Combat Chorégraphié est effectuée en fonction des quotas disponibles.

Si le quota ne permet pas une répartition égale entre les différentes catégories, la ou les places supplémentaires sont attribuées à la catégorie ayant obtenu le plus grand nombre de représentations lors de la compétition.

Si une catégorie ne permet pas d'attribuer l'ensemble des places qui lui sont initialement réservées, les places restantes sont reportées sur la catégorie suivante, selon les modalités de répartition du quota.

Par exemple, si aucune place ne peut être attribuée en **Bataille**, les places correspondantes sont reportées sur le **Duel**, conformément à la répartition du quota.

XIV. Classement régional - Technique

Pour la compétition de Technique, les notes obtenues lors de l'unique championnat régional permettent d'établir le classement régional de la saison.

Le ou la compétiteur·rice arrivé·e en première position est désigné·e **Champion Régional de Technique** pour la saison concernée.

Ce classement sert également de base aux sélections pour le Championnat de France de Sabre Laser 2027, selon les quotas publiés par la FFE.